



**Mairie de PUYVALADOR – 4, carrer del Rentador – 66210 PUYVALADOR – 04.68.04.40.64 –
mairie@puyvalador-rieutort.fr**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 23 février 2026

Le lundi vingt-trois février deux mille vingt-six à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présence de Mr Daniel MARIN, le Maire.

Présents : Mme FICHES Jasmine, Mr MARIN Daniel, Mr MILLAN Bernard, Mr SEMPERE Daniel, Mme VEYSSADE Patricia

Absents : Mr BRUNET Laurent

Pouvoirs : Mr BRUNET Laurent donne pouvoir à Mr MARIN Daniel

Secrétaire de séance : Daniel SEMPERE

Début de Séance : 10h00

1 – Vente Etrave

Monsieur le Maire explique que la commune serait susceptible de vendre une étrave achetée en 2020 – 12 915 euros –

Il demande au conseil de délibérer pour la vente de l'étrave et d'en déterminer le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre l'étrave achetée chez VILLETON,
- De fixer un prix de vente de 5 000 euros TTC
- De donner tous pouvoirs à Mr le Maire concernant cette affaire

Votes : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2 – Demande de subvention APE Capcir Garrotxes

Monsieur le Maire explique que l'APE Capcir Garrotxes sollicite la mairie pour une subvention d'un montant de 300 euros.

Après avoir présenté la demande de subvention, Mr le Maire demande au conseil de délibérer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une subvention de 50 euros à l'association APE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Votes : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

3 – Demande de subvention Ecole de Musique Capcir- Haut Conflent

Monsieur le Maire explique que l'Ecole de Musique Capcir – Haut Conflent sollicite la commune pour une subvention d'un montant de 200 euros.

Après avoir présenté la demande de subvention, Mr le Maire demande au conseil de délibérer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de verser une subvention de 50 euros
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande.

Votes :

7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

4 – Demande de subvention Chemin Faisant

Monsieur le Maire explique que l'Association Chemin Faisant sollicite la commune pour une subvention.

Après avoir présenté la demande de subvention, Mr le Maire demande au conseil de délibérer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de verser une subvention de 50 euros
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande.

Votes :

7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

5 – Demande de subvention ADMR

Monsieur le Maire explique que l'ADMR sollicite la commune pour une subvention.

Après avoir présenté la demande de subvention, Mr le Maire demande au conseil de délibérer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de verser une subvention de 200 euros
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande.

Votes : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

6 – Questions diverses :

- Mr le Maire évoque le projet d'arrêté concernant l'abrogation de la dérogation de la facturation de l'eau et informe le conseil de la réponse donnée à savoir des travaux prévus avec un étalement sur 4 années.
- Mr le Maire informe le conseil de sa demande auprès du bureau d'étude d'une demande éventuelle de financement concernant une révision du schéma directeur d'assainissement.
- Mr le Maire informe le conseil de sa demande de devis concernant les travaux du toit de l'église de Rieutort.
- A la suite d'une demande faite par un usager concernant le prélèvement mensuel pour le paiement de la facture d'eau 2025, la réponse du SGC de Prades a été présentée au conseil. Le SGC a apporté la réponse suivante :

« Le SGC de Prades ne propose pas la mise en place de la mensualisation en règlement des factures émises par les collectivités de son ressort géographique de compétence, faute de logiciel mis à sa disposition pour en assurer le suivi.

Si vous souhaitez que vos usagers puissent bénéficier de cette mesure, il convient que vous émettiez plusieurs titres d'un même montant sur le nombre de mois convenus avec l'usager, ce qui est très contraignant pour vous, et ce que je vous déconseille, car c'est source d'erreurs ;

Seuls des échéanciers de paiement peuvent être mis en place par le SGC, en règlement de factures déjà émises par vos soins. »

Il est rappelé par Monsieur le Maire que le SIVM gère désormais la facturation de l'assainissement, donc des contraintes également pour le syndicat.

La séance est levée à 11h26

Le Maire
Daniel MARIN



Les adjoints,

